



CONSEIL MUNICIPAL 13 septembre 2023 – 19H

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 06/09/2023

DATE D’AFFICHAGE : 06/09/2023

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusés : CHATELAIN Éric (pouvoir à Yacine ALIOUA), DRAGNEA Cindy

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

A 19h, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

#### RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

- Election d’un adjoint
- Indemnités de fonction pour le nouvel adjoint
- Foncier – Rétrocession de la parcelle A1480 de la voirie du lotissement « les lupins »

Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est adopté à l’unanimité**

#### DÉLIBÉRATIONS

##### ÉLECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

A la suite du décès de Monsieur Christian BENEITO, 1<sup>er</sup> adjoint, Patrick GRANDCHAMP a été élu au siège de 1<sup>er</sup> adjoint au maire au conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. GRANDCHAMP était 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l’une des deux options suivantes :

- La suppression d’un poste d’adjoint au maire,
- L’élection parmi les conseillers municipaux, d’un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien de quatre postes d’adjoint au maire créés par délibération du 25 mai 2020, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau du conseil municipal. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l’ordre des nominations, c’est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l’ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l’élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l’éventuelle élection, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d’adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 mentionnée ci-dessus,
- 2- Dans le cas du maintien, sur le rang qu’occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - ✓ Prendre rang après tous les autres
  - ✓ Prendre le même rang que l’élu dont le poste est devenu vacant.
- 3- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ✓ **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au maire à quatre
- ✓ **DIT** que le nouvel adjoint élu prendra le rang dans l'ordre des nominations
- ✓ **DÉCIDE** l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire : majorité absolue aux 2 premiers tours et relative si 3<sup>ème</sup> tour.

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. M. Patrick GRANDCHAMP a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs. Il s'agit de Mme Gisèle GIANNINA et Mme Christelle RIMBOUD

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Sous la présidence de Madame Sandrine BERTHET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau ..... 1
- d) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau ..... 0
- e) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau ..... 1
- f) Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- g) Majorité absolue ..... 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc OMELTCHENKO	9	neuf

M. Luc OMELTCHENKO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AU NOUVEL ADJOINT ÉLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les indemnités de fonction allouées à M. Luc OMELTCHENKO, nouvellement élu 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Elle rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique,
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- Le statut juridique de la collectivité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
VU l'arrêté municipal pris concomitamment au conseil municipal, portant délégation de fonctions au nouvel adjoint au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **FIXE** le montant des indemnités de M. Luc OMELTCHENKO, 4<sup>ème</sup> adjoint, à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **DIT** que cette indemnité sera versée à compter du 13 septembre 2023
- ✓ **VALIDE** la mise à jour du tableau des taux d'indemnités
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus chaque année au budget de la commune
- ✓ **PRÉCISE** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Fonction	Nom	Taux
Maire	BERTHET Sandrine	40.3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	GRANDCHAMP Patrick	10.7 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	ALIOUA Yacine	10.7 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	LASSIAZ Fabienne	10.7 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Luc OMELTCHENKO	10.7 %

\*\*\*\*\*

**CESSION DE PARCELLE dans le cadre de la  
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES LUPINS »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le collectif des propriétaires du lotissement « Les Lupins » a demandé la rétrocession de la voirie « Allée des Lupins » à la commune de TOURNON. Par délibération N° 05/2022 du 04 Février 2022, le conseil municipal a accepté à l'unanimité cette cession.

La cession des parcelles A1477 (23 m<sup>2</sup>), A1482 (87 m<sup>2</sup>), A1494 (2 m<sup>2</sup>), A1499 (467m<sup>2</sup>), A1493 (80 m<sup>2</sup>), A1488 (169 m<sup>2</sup>) se fera à titre gratuit.

Or, il s'avère que la parcelle A 1480 d'une surface de 77m<sup>2</sup> située chemin des grands lots, est également intégrée dans le périmètre du lotissement « les lupins » et supporte sa voirie. Cette parcelle est la propriété des conjoints DUNAND (Ginette, Isabelle, Anne, Jean-Marc). Par courriers en date du 21 juillet 2023, chacun d'entre eux ont accepté de céder cette parcelle à la commune. Ils ont demandé que soit précisé sur l'acte notarié que l'accès à leur parcelle ne soit en aucun cas entravé ou gêné par une construction ou un ouvrage quelconque temporaire ou définitif.

Le prix de la transaction est fixé à 1 540 €, soit 20 € le m<sup>2</sup> (délibération du conseil municipal du 18/03/2016).

Cet acte sera rédigé et reçu par Maître Sophie LAVOREL, notaire associée à Albertville (14 Rue Gambetta).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **ACCEPTÉ** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété dans le domaine communal,
- ✓ **VALIDE** le prix de la transaction, soit 1 540 €.
- ✓ **INDIQUE** que le montant de la transaction est prévu au budget.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages du réseau concerné à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

#### QUESTIONS DIVERSES

---

##### **Taxe foncière en hausse :**

- Part communale inchangée:  
taux appliqué propriété bâtie ( 17,11% )  
taux appliqué propriété non bâtie ( 64,02% )
- Intercommunalité 7% inchangée
- Hausse de la valeur locative cadastrale en 2023 (+7,1%). Révision effectuée par l'administration fiscale
- Inclusion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

##### **Agri voltaïsme:**

l'entreprise Enoé a présenté à la commune son champ d'activité en matière de production d'énergie solaire sur des zones agricoles.

##### **Travaux voirie:**

Des travaux de réfection de la cunette Chemin de grain Greneau et de création de caniveaux rue de l'Eglise vont être entrepris.

##### **Défibrillateur Tourmotte:**

Suite à la maintenance annuelle du défibrillateur , prévoir le changement du capot de protection . Le système actuel va être doté d'électrodes pour enfants.

##### **Conseiller numérique:**

Le conseiller numérique souhaite informer les associations quelles peuvent aussi bénéficier de ses services.

\*\*\*\*\*

**\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h\*\*\***

Le Maire,  
Sandrine BERTHET

La Secrétaire de séance

